

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 03 JUILLET 2008**

**Délibération  
n° 2008.07.29.B**

**Maintenance,  
dépannage et  
réparation des  
équipements  
d'éclairage extérieur  
du parc de la  
COMAGA : appel  
d'offres ouvert**

**LE TROIS JUILLET DEUX MILLE HUIT à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 juin 2008**

**Membres présents :**

Philippe LAVAUD , Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir :**

**Excusé(s) :**

Denis DOLIMONT, Bernard CONTAMINE

**Excusé(s) représenté(s) :**

ENVIRONNEMENT / CONSTRUCTION ET  
PATRIMOINE - MARCHÉS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**MAINTENANCE, DEPANNAGE ET REPARATION DES EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE  
EXTERIEUR DU PARC DE LA COMAGA : APPEL D'OFFRES OUVERT**

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême est propriétaire de différentes voies circulées ou zones d'activités équipées d'éclairage extérieur dont il est nécessaire d'assurer la maintenance, le dépannage et les réparations éventuelles.

La satisfaction de ce besoin nécessite de passer un marché public à bons de commande et un contrat de maintenance.

Ces prestations s'inscriront dans les fourchettes annuelles suivantes :

- Minimum : 15 000 € HT
- Maximum : 150 000 € HT

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert lancé en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 17 juin 2008,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

**DE PRECISER** que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et qu'il sera renouvelable annuellement par reconduction expresse à la date anniversaire sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal - article 615 – rubriques 902, 95 et 414 ainsi qu'au budget annexe développement économique - article 615.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**10 juillet 2008**

**Affiché le :**

**11 juillet 2008**